

Comité syndical

Compte-rendu de réunion



Réunion du 17 décembre 2013, à 18h30 à la Mairie des Essarts-le-Roi

Étaient présents :

Avec voix délibérative

- M. CHIVOT Auffargis
- M. DUCROCQ Bazoches-sur-Guyonne
- M. POUPART Bonnelles
- M. FEYT Boullay-les-Troux
- M. JUND CC Cœur d'Yvelines
- M. BOUCHET CC des Etangs
- M. SCOETTL CC du Pays de Limours
- M. MEMAIN Cernay-la-Ville
- M. MONTEGUT Choisel
- M. BELLICAUD Clairefontaine-en-Yvelines
- M. BONNEAU Conseil Général de l'Essonne
- M. VANDEWALLE Conseil Général des Yvelines
- M. FISCHER Conseil régional d'Ile-de-France
- Mme PECRESSE Conseil régional d'Ile-de-France
- M. ARTORE Courson-Monteloup
- Mme LEMONNIER Dampierre-en-Yvelines
- M. DEGIVRY Fontenay-les-Briis
- Mme PLISSON Gambais
- M. CAZANEUVE Gambaiseuil
- M. STOUVER Grosrouvre
- M. DOUBROFF Hermeray
- Mme ROQUELLE Jouars-Pontchartrain
- M. ALLIRAND La Queue-lez-Yvelines
- Mme AUBERT Le Mesnil-Saint-Denis
- M. LESAGE Le Perray-en-Yvelines
- M. LE FOLL Le Tremblay-sur-Mauldre
- M. MAURY Les Bréviaires
- M. ALLEIN Les Essarts-le-Roi
- Mme TOUSSAINT DU WAST Les Mesnuls
- M. ALISSE Lévis-Saint-Nom
- M. ALLES Longvilliers
- M. LEBAR Mareil-le-Guyon
- M. COLOMBI Méré
- M. DUFRAISSE Montfort L'Amaury
- Mme MEURGER Rochefort-en-Yvelines
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard

- Mme GOSSARE Saint-Forget
- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
- Mme LAPIERRE Saint-Rémy-L'Honoré
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

M. ROSE (ANY), M. BENTEGEAT (CRIF), M. DROCHON (Bures-sur-Yvette), Mme GIOBELLINA (UAP), Mme AIGUEPERSE (CCIV), un représentant de la CASQY

PNR : Mmes CAMUS, DRANSART, LE LAGADEC, MANOUVRIER, MONTET, MM. HARDY, MARGAT, MARI, PAQUIER.

Absents excusés :

- Mme MOLIN Bazoche-sur-Guyonne
- Mme ROBILLARD Conseil Général de l'Essonne
- Mme AUBERT Conseil Général des Yvelines
- Mme BOUTIN Conseil Général des Yvelines
- M. PLANCHENAULT Conseil Général des Yvelines
- Mme BESSON Conseil Régional d'Ile-de-France
- Mme BONZANI Conseil Régional d'Ile-de-France
- M. LESTIEN Forges-les-Bains
- M. DESSAUX Forges-les-Bains
- M. GOURLIN Galluis
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- M. BOURIOT Gif-sur-Yvette
- M. QUERARD La Celle-les-Bordes
- M. PELLETIER Milon-la-Chapelle
- Mme GUERLAIN Montfort-l'Amaury
- Mme FUKS Poigny-la-Forêt
- M. GHIBAUDO Saint-Léger-en-Yvelines
- M. SAUTIERE Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- M. FIDELLE SENLISSE

- M. ARNAL ANY
- M. DELPORT ONF
- M. JENNER CRPF
- M. LEBOURGEOIS CCIV
- M. MARINOT Saint-Arnoult-en-Yvelines

Pouvoirs :

- Pouvoir de Mme Marie-Hélène AUBERT à Mme Evelyne AUBERT
- Pouvoir de Mme BONZANI à M. FISCHER
- Pouvoir de M. BOURNAT à M. SCHOETTL
- Pouvoir de Mme BOUTIN à M. VANDEWALLE
- Pouvoir de Mme FUKS à M. POUPART
- Pouvoir de M. QUERARD à Mme MEURGER
- Pouvoir de Mme ROBILLARD à M. BONNEAU

1. Approbation du compte-rendu du Comité du 27 septembre 2013.

2. Adoption du prix de vente de répliques du Calice de Chevreuse

Lors du Congrès des Parcs, M. Vandewalle a offert au Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, qui accueillera l'événement en 2014, une copie du Calice de Chevreuse. Ce calice, découvert lors de fouilles opérées au Château de la Madeleine, est le plus grand calice médiéval d'Europe, en termes de hauteur et d'évasement.

Charles VI « le Fol », avant qu'il ne devienne fou, était féru d'artisanat d'art (orfèvrerie, verrerie). Il a visité l'atelier dans le bois du Vossery, proche du Château de la Madeleine. Ce bois sera appelé, pour une génération, le bois de la Verrerie. En souvenir de sa rencontre avec les souffleurs de verre, il a donné en 1384, cent francs or au bourg de Chevreuse « *pour être appliqués aux fortifications et empièvements de la ville* », et ceci « *sur la supplication des habitants de Chevreuse* ».

Le Verre Historique, une entreprise belge, spécialisée dans la reconstitution de verreries anciennes, a fabriqué un moule et plusieurs exemplaires de ce calice de Chevreuse, dont les deux exemplaires offerts lors du Congrès.

Afin de promouvoir ce passé artisanal local et le savoir-faire des verriers du Moyen-Age, le Parc souhaite proposer des copies du calice de Chevreuse à la boutique de la Maison du Parc.

Le coût d'un calice est de 25,83 €, auquel s'ajoute la TVA belge à 21%, soit 31,25 €, et les frais de port, variables selon la quantité commandée. Le Comité syndical approuve donc le prix de vente unitaire de 35,00 €.



3. Participation du Parc au projet de SCIC pour un projet d'atelier de découpe et transformation de viande à Rambouillet.

Les exploitations agricoles situées sur les zones géographiques du Drouais et de l'Yveline (Ouest et le sud du département des Yvelines), ont une superficie d'exploitation inférieure à la moyenne du département des Yvelines, des terres au potentiel agronomique moyen qui les ont amenées à développer une activité d'élevage.

Toujours pour assurer une meilleure rentabilité, et du fait de la proximité de la clientèle ces exploitations agricoles se sont tournées vers la vente directe. La réglementation sanitaire, les compétences requises pour la découpe des animaux, le coût très important lié aux investissements nécessaires et au fonctionnement d'ateliers de découpe et de transformation les conduisent à privilégier une démarche collective dans laquelle elles pourront :

- Mettre en commun les outils nécessaires à la transformation, à la découpe et au conditionnement de la viande,
- Sur le territoire des Yvelines,
- En partenariat avec tous les acteurs du territoire.

Les objectifs de cette société coopérative d'intérêt collectif (ou SCIC), dont le champ d'action se limite principalement à la Région Ile de France, sont les suivants :

- Assurer la pérennité de leurs exploitations pour les agriculteurs éleveurs.
- Permettre au consommateur d'acheter des produits locaux de qualité dont il connaît la provenance.
- Inscire le projet dans le cadre d'un développement du territoire.

Ce projet de SCIC, né à la suite de la fermeture de l'atelier de découpe et transformation de viande de la Bergerie Nationale de Rambouillet, est fortement soutenu par la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France et la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline. Le Parc a souhaité s'associer à ce projet et participer au capital social de cette SCIC, dans les limites inscrites à l'article 19 septies de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée. En effet, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent pas détenir ensemble plus de 20 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Au vu de l'ensemble du capital social initial d'une valeur de 21 430€ (statuts en cours d'enregistrement) et de la participation de la CCPFY, à hauteur de 4 000 €, la participation du Parc peut être fixée à 300€ afin de ne pas dépasser la part des 20%. Cette participation symbolique pourra être révisée à la hausse si d'autres associés viennent rejoindre la SCIC. Pour le moment, les participations sont les suivantes :

- CCPFY : 4 000 €
- Chambre d'agriculture : 3000 €
- Eleveurs et salariés : 14 430 €

Le capital social de la future SCIC passerait donc, avec la participation du Parc, à 21 730 €.

Le Comité syndical approuve la participation du Parc au capital initial de la SCIC Atelier de découpe et transformation de viande de Rambouillet. Il est également demandé au comité syndical de désigner un représentant permanent amené à siéger au conseil d'administration. Faute de candidat, cette nomination est reportée à l'examen des demandes de subventions qui ne manqueront pas d'émaner de cette nouvelle structure. Il est convenu également que la question soit posée à M. de Winter, président de la Commission Agriculture.

M. POUPART souhaite s'assurer que la responsabilité du Parc n'est pas engagée au-delà de cette participation au capital social. La SCIC créée fonctionne de ce point de vue comme une société anonyme et la responsabilité est limitée au montant de l'apport.

Des élus ajoutent qu'il est important que le Parc s'engage dans cette SCIC. Ils espèrent que la démarche Qualité qui a prévalu précédemment parmi les producteurs du *GIE des fermiers de la forêt de Rambouillet* soit toujours au rendez-vous et que les éleveurs s'engagent dans des démarches de labellisation.

4. Décision modificative n°2 (cf. annexe jointe).

Cette décision modificative est présentée dans le contexte de l'avenant au Contrat de Parc (2^e phase – 2011/2013). Elle comprend uniquement des ajustements techniques des comptes budgétaires.

A noter : Cette décision modificative comprend un virement de crédit du compte 2188 vers le compte 266, d'un montant de 300 €, destiné à financer la prise de parts du Parc au capital de la SCIC pour le projet d'atelier de découpe et transformation de viande (cf. point précédent).

Cette décision modificative n°2 est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant global de 0,00 € répartis comme suit :

- section d'investissement : 0,00 €
- section de fonctionnement : 0,00 €.

Cette décision modificative n°2 est approuvée à l'unanimité.

5. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2014.

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier jusqu'à la date du vote du budget primitif dans la limite de 25% de crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Afin de permettre le mandatement des dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget primitif 2014, le Comité syndical approuve les ouvertures de crédits suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2013	Crédits autorisés 2014	Comptes concernés
Chapitre 20	4 102 541,55	1 025 635,39	2031, 204122, 2041481, 2041482, 2041641, 204181, 20421, 20422, 2051
Chapitre 21	1 045 524,42	261 381,11	2113, 2128, 2135, 2158, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188
Chapitre 23	1 720 284,26	430 071,07	2312, 2318
Chapitre 26	300,00	75,00	266
Chapitre 27	45 000,00	11 250,00	2764
Chapitre 45	868 217,29	217 054,32	45811, 45812, 45813, 45814, 45815, 45816, 45817

6. Aliénation de deux véhicules du Parc.

Le Parc a fait l'acquisition de trois nouveaux véhicules en 2013 : un Renault Kangoo, un Renault Kangoo ZE, un Renault ZOE.

Suite à ces acquisitions, le Comité syndical autorise le Président du Parc à procéder à la vente de deux véhicules anciens. Il s'agit de deux FIAT Fiorino, achetés en avril 2008. Le prix proposé à la vente sera celui de l'Argus.

7. Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé

La dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière doit garantir tant au comptable public, qu'au juge des comptes de pouvoir remplir leurs missions respectives dans des conditions au moins équivalentes à celles qui étaient les leurs lorsqu'ils les exerçaient sur la base des justificatifs produits sur support papier.

Actuellement, les transferts de données comptables s'effectuent par la norme INDIGO, accompagnés de bordereaux et pièces justificatives papier. Le passage à la norme PES v2 sera obligatoire pour toutes les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2015. Afin d'anticiper sur cette échéance, le Parc souhaite effectuer ce basculement au cours de l'été 2014, après une phase de test qui aura lieu au 1^{er} semestre 2014.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau protocole, le Parc est appelé à signer une convention cadre, qui fixe les modalités de dématérialisation de la totalité des pièces échangées entre les acteurs de la chaîne comptable et financière, soit, potentiellement :

- les pièces budgétaires (budgets primitifs, décisions modificatives, compte administratif),
- les pièces comptables : les titres de recettes, les mandats de dépenses et les bordereaux récapitulant les titres et les mandats,
- les pièces justificatives.

La dématérialisation a pour conséquence, dès sa mise en œuvre, le remplacement du document papier par le fichier électronique du document correspondant. Elle concerne tout ou partie des documents de la chaîne comptable et financière.

Le Comité syndical autorise le Président à signer cette convention cadre, à en établir le périmètre d'application en concertation avec les services de la DGFIP et la Trésorerie de Chevreuse, ainsi que de lancer la phase de test. Le circuit de validation et de signature des pièces comptables fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

8. Modification du tableau des effectifs (cf. annexe jointe).

La situation statutaire de plusieurs agents du Parc justifie que soit modifié le tableau des effectifs. Il s'agit de :

- la réussite de Mme Sophie DRANSART, assistant qualifié de conservation du Patrimoine titulaire, au concours interne d'attaché de conservation du Patrimoine 2013,
- des résultats de la session 2013 des sélections professionnelles et la réussite de :
 - pour le grade d'ingénieur : Arnaud BAK
 - pour le grade de technicien : Baptiste PERRIN

De plus, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 1e classe non titulaire à temps non complet (43%) pour Mme Viviane DAUDIGNY afin d'assurer le remplacement du Gardien du CIN des Hauts-Besnières, son époux, Daniel DAUDIGNY, décédé en octobre 2013. Il est prévu d'associer à cette création de poste le logement de gardien situé dans cette Maison forestière des Hauts-Besnières.

M. VANDEWALLE rend hommage à Daniel DAUDIGNY qui fut un agent très dévoué et a toujours réservé le meilleur accueil aux groupes de scolaires et de centres de loisirs qui se sont succédé pendant 25 ans au gîte des Hauts Besnières. Daniel DAUDIGNY était également chargé de l'accueil des randonneurs pendant les week-ends. C'était une personnalité très attachante, et un fin connaisseur de la forêt de Rambouillet.

Enfin, il est proposé de modifier la présentation du tableau des effectifs, afin de faire apparaître la filière, le grade et la quotité de temps de travail des postes sur lesquels sont placés les agents non titulaires, ainsi que cela se pratique dans la plupart des collectivités territoriales (cf. annexe jointe).

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

9. Validation des aides attribuées par la Commission Biodiversité / Environnement du 09 décembre 2013.

La présente délibération soumet au Comité syndical les aides attribuées par la Commission restreinte « Biodiversité et Environnement » qui s'est tenue le 09 décembre 2013, sous la présidence de M. GUEGUEN :

- Aide 6-3 du guide des aides / 040PG : dossier 224 : Abattage de peupliers et plantation d'une haie dans la Réserve naturelle des Etangs de Bonnelles (Commune de Bonnelles). Participation du Parc : 8 800,00 €. L'entreprise chargée de l'abattage des peupliers procède également à l'enlèvement des souches. La vente du bois permet une dépense plus faible. Ces travaux sont réalisés impérativement pendant l'hiver.

- Aide 6-3 du guide des aides / 040PG : dossier 225 : Plantation d'une haie arbustive basse entre la sente rurale et l'ancienne décharge du hameau de Maincourt (Commune de Dampierre-en-Yvelines). Participation du Parc : 240,00 €. M. VANDEWALLE note qu'il a enfin été trouvée une solution à la question lancinante de la décharge de Maincourt. Elle a été enfouie à l'occasion des travaux de rénovation du marais, ce dont ne peuvent que se féliciter tous les riverains. Une inauguration devrait avoir lieu soit immédiatement avant ou après les élections ceci afin d'associer équipes sortantes et nouvelles équipes à la réussite de ce projet.

- Aide 6-10 du guide des aides / 040PG : dossier 226 : Acquisition de matériel alternatif à l'usage des phytosanitaires (Commune de La Celle les Bordes). Participation du Parc : 1 258,44 €.

- Aide 6-5 du guide des aides / 040PG : dossier 227 : Renouvellement d'une partie de la barrière à amphibiens sur le site de l'étang de Guiperreux (1ère phase). Participation du Parc : 9 600,00 €. Les crapauds sont très nombreux à traverser la route, la chaussée peut se transformer en une patinoire sanguinolente si le passage des amphibiens n'est pas protégé par le recours à une barrière étanche, parallèle à la route. Grâce aux bénévoles des associations qui transportent les crapauds tombés dans des seaux vers la mare, ceux-ci peuvent rejoindre le milieu aquatique propice à leur reproduction. Un dispositif de crapauduc (passage sous la route) est à l'étude à Hermeray ; dans l'attente, il faut prévoir l'artifice d'une barrière et le concours de bénévoles.

- Aide 6-3 du guide des aides / 040PG : dossier 228 : Elaboration du nouveau plan de gestion écologique du Domaine de Soucy à Fontenay-les-Briis (Communauté de communes du pays de Limours). Participation du Parc : 3 200,00 €. A noter que ce site de Biodiversité Remarquable est également un Espace Naturel Sensible du département de l'Essonne.

Ces dossiers sont approuvés à l'unanimité.

10. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'APRC pour la gestion du rucher d'Ors.

L'association pour le rayonnement du site de Port-Royal des Champs (APRC) s'est vu confier en 2011 la gestion des ruchers du Parc déposés sur un coteau du domaine d'Ors suite au déménagement de l'apiculteur précédent Kristijan Jusic. Cette proposition de coopération a été formalisée par une convention, consistant à définir la répartition des tâches entre le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et l'APRC, concernant l'acquisition, l'installation et le suivi du rucher pédagogique du Parc. L'objectif était de pérenniser un rucher de 10 ruches installé dans la Réserve naturelle Régionale du Domaine d'Ors à Châteaufort et d'y accueillir des groupes scolaires ou de jeunes en difficulté (partenariat entre l'APRC et l'association ATHENA de Saint-Quentin-en-Yvelines)

Il est proposé au Comité syndical de renouveler cette convention, dans les conditions du partenariat actuel. L'opération a une vocation pédagogique et doit être organisée en tant que telle. Le Parc est propriétaire de 80% des récoltes de miel issues de son rucher, les 20% restants étant utilisés le cas échéant par l'APRC à des fins non commerciales. Le miel reçu par le Parc est ensuite soit vendu soit offert lors d'événements.

L'association s'engage dans la continuité de l'action passée à s'occuper de l'entretien de ces ruches, de la récolte (selon le cahier des charges établi précédemment par la mission Développement économique du Parc) et à réaliser des actions pédagogiques destinées à des publics scolaires et familiaux.

La convention, tacitement reconductible deux fois, prévoit un dédommagement de l'APRC dans des proportions équivalentes à celui de l'apiculteur précédent, soit 3 000 € / an, auquel s'ajoute l'acquisition de petits matériels estimée à un maximum de 600 € (remboursements sur factures). Il est convenu que la mission Pédagogie travaille avec l'APRC pour définir les contenus des animations destinées aux scolaires.

Cette convention est approuvée à l'unanimité.

11. Convention de rattachement à la procédure de renégociation du Contrat Groupe d'assurance statutaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements de la Grande Couronne de l'Ile-de-France, un contrat-groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (arrêt maladie, maternité, accident de travail, etc.) auquel votre collectivité adhère par voie de convention avec le CIG.

En effet, vu la complexité de la mise en concurrence de ses contrats d'assurance, ainsi que du statut de la fonction publique territoriale, de nombreuses collectivités ont fait le choix d'y adhérer, dont le Parc. Aujourd'hui, le contrat-groupe dénombre plus de 580 collectivités représentant environ 35 000 agents. Cette mutualisation des risques permet de garantir une sécurité juridique, des garanties et des taux de prime souvent plus avantageux.

Le CIG ayant retenu le principe d'une mise en concurrence intervenant tous les quatre ans, l'échéance du septième contrat-groupe est fixée au 31 décembre 2014. Une nouvelle consultation va donc avoir lieu pour un contrat d'une durée de quatre années.

Actuellement, le Parc est assuré par SOFCAP, depuis au moins 8 ans. Jusqu'à présent, l'accompagnement de cet organisme a toujours été très satisfaisant.

Il est donc demandé au Comité syndical d'adhérer à cette procédure de mise en concurrence, afin de renouveler l'assurance statutaire du Parc à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette convention est approuvée à l'unanimité.

12. Inscription du Parc au Concours « Prairies fleuries » organisé par la Fédération des parcs naturels régionaux de France.

La Fédération des parcs a sollicité à plusieurs reprises les parcs sur leur participation au concours Prairies fleuries 2014. Depuis son lancement national en 2010, 750 exploitations agricoles des territoires de 24 Parcs naturels régionaux et de 5 Parcs nationaux français y ont participé et montrent par des exemples de terrain que préservation de la biodiversité et valeur agronomique des prairies peuvent aller de pair.

Le concours fait écho au dispositif des mesures agroenvironnementales de la PAC. Il permet de promouvoir la contractualisation de la MAE "prairies fleuries" en testant son acceptabilité et l'intérêt de l'engagement des éleveurs sur des objectifs de résultats. Il a également permis d'adapter la mesure aux zones humides. Cet élément est d'ailleurs valorisé dans le bilan triennal du plan national d'actions en faveur des zones humides.

Il représente une action concrète de la démarche "Produisons autrement", lancée fin 2012 par le Ministre de l'Agriculture, qui définit le projet national d'agroécologie. Les parcs utilisent également le concours pour valoriser une agriculture intégrée à son territoire, engager des dynamiques avec les apiculteurs, sensibiliser les scolaires, les restaurateurs, et plus globalement les habitants et les touristes.

La commission Environnement estime que cela contribuerait à remplir des volets de la charte (préservation et mise en valeur de la sous-trame herbacée, conduite des prairies inscrite en ZIEC et SBR en extensif, etc.).

Le Comité syndical approuve ce projet à l'unanimité. A noter que la remise du Prix a désormais lieu dans le cadre du salon de l'Agriculture.

13. Projet de convention tripartite de gestion de l'Espace Naturel Sensible CG91 des prés d'Ardillières sur la commune de Forges les Bains.

En limite de la Commune de Forges-les-Bains, les parcelles sises au lieu-dit des « Prés d'Ardillières » présentent sur une surface de 6 hectares un intérêt écologique notable, de par la présence d'une zone humide, d'un boisement sur sol frais ainsi que d'espèces floristiques patrimoniales, mais aussi de par son rôle fonctionnel dans les corridors écologiques que constituent les vallées du Petit Muce et de la Prédécelle.

Ce site est recensé Espace Naturel Sensible depuis 1995. Le Conseil Général de l'Essonne a apporté à plusieurs reprises une aide technique et financière à la commune pour la gestion de ce site.

Un partenariat tripartite est donc proposé au Comité syndical, pour définir avec la commune et le Conseil Général les modalités de gestion de ce site sensible. Au titre de ce partenariat, le Parc s'engage à participer au suivi du site, à intégrer ce suivi dans les programmes nationaux, puis à en transmettre les résultats à ses partenaires. De plus, il s'engage à diffuser sur son territoire l'information par les moyens dont il dispose pour les manifestations organisées en partenariat.

Le Comité syndical approuve ce projet à l'unanimité.

14. Officialisation du rôle effectif du Parc comme co-gestionnaire des 3 réserves naturelles régionales du territoire en lien avec les communes propriétaires.

L'article R332-42 du Code de l'environnement stipule que pour chaque réserve naturelle régionale, le Président du Conseil régional désigne un gestionnaire, à partir de la liste des personnes visées à l'article L332-8 du Code de l'environnement, avec lequel il passe une convention de gestion.

La version consolidée du dispositif de classement des réserves naturelles régionales d'Île-de-France (délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2013) mentionne que pour les réserves naturelles régionales situées au sein d'un Parc naturel régional (PNR), la région privilégie la gestion par le syndicat mixte du PNR, la gestion de plusieurs RNR pouvant être assurée par un même gestionnaire.

Il est rappelé que les RNR correspondent à d'anciennes réserves naturelles volontaires. La gouvernance a été relativement longue à trouver suite à ce transfert, afin que chaque partie soit assurée de sa bonne participation au dispositif de gestion et de valorisation des réserves.

Ainsi, suite aux propositions de la Région Ile-de-France, le Comité Syndical :

- approuve la gouvernance proposée par la Région Ile-de-France et les communes de Bonnelles, Châteaufort et Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour la gestion des Réserves Naturelles Régionales situées

sur leur territoire dans laquelle les maires sont Présidents du Comité consultatif régional de leur réserve respective et le Parc gestionnaire des trois réserves ;

- autorise le Président à signer les conventions de gestion nécessaires avec la Région Île-de-France ;

- autorise le Président à solliciter les moyens financiers correspondants à ces missions spécifiques non prévues par le Contrat de Parc adossé au Contrat de Plan Etat Région.*

15. Convention de partenariat avec le Laboratoire de Géographie Physique de l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne.

Dans le cadre de leur collaboration et échanges sur leurs connaissances mutuelles de la morphologie et de l'hydrologie, le Parc et le LGP souhaitent fonder un projet commun relatif à la connaissance du fonctionnement hydromorphologique du territoire du Parc, dans le contexte des préoccupations environnementales et sociétales actuelles sur l'état écologique des cours d'eau en France, relayées par la DCE (directive 2000/60) et qui concernent également le territoire et la politique de gestion du Parc.

L'université propose donc une convention, qui a pour objectif général de prévoir les conditions de partenariat entre le Parc et le LGP pour des actions partagées d'acquisition de connaissances et de données sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau du territoire du Parc, subissant les pressions des aménagements hydrauliques anciens (moulins, seuils, vannes), aujourd'hui partiellement abandonnés mais dont les infrastructures sont toujours présentes et causent des dommages écologiques ; et celles, plus récentes et encore mal étudiées, de l'urbanisation rapide et massive du sud-ouest de l'Île-de-France.

Le Comité syndical approuve ce partenariat et les échanges d'informations qui en découlent, sachant que cette convention n'a aucune incidence financière.

Madame GIOBELLINA s'inquiète de la tenue d'un prochain conseil scientifique du Parc. En raison d'un séjour scientifique du président de ce conseil à Montréal depuis un peu plus d'un an, le conseil s'est peu réuni, sauf pour la préparation du Congrès des Parcs. Il est prévu qu'une nouvelle réunion se tienne au début avril.

Questions diverses :

- Perspectives budgétaires pour 2014 :

M. VANDEWALLE informe les membres du Comité syndical des perspectives budgétaires resserrées pour 2014. Le Conseil régional s'apprête à voter fin décembre une dotation en fonctionnement comme en investissement plus modeste que les années passées. Il informe également les membres du Comité avoir co-signé une lettre avec les deux autres présidents de Parc concernés par la réduction annoncée, afin de demander à la majorité régionale de revoir ses prévisions de dotations.

Le président estime que les crédits de fonctionnement des Parcs sont calculés au plus juste en fonction des moyens humains nécessaires. C'est la mission même d'ensemblier du territoire, d'ingénierie de projet écologique, économique, urbanistique, architectural, paysager et culturel qui pourrait être remise en question si le Parc n'était pas doté de moyens comparables à ceux des années passées.

Il ne souhaite pas une augmentation des crédits mais un simple maintien.

M. FISCHER, Vice-président des lycées au Conseil Régional est également convaincu de la nécessité de maintenir des crédits comparables à ceux des années passées et il s'engage à faire passer le message auprès de ses collègues de l'exécutif régional.

De même le groupe régional présidé par Mme PECRESSE tentera d'éviter lors de la discussion budgétaire de compromettre l'avenir des Parcs franciliens. Des amendements à la hausse comme à la

baisse ont été déposés, ceci permettant de ré-abonder le cas échéant des politiques apparemment lésées dans la phase de préparation budgétaire.

Du côté du département de l'Essonne, l'heure est également à la réduction des crédits, tandis que le département des Yvelines s'est engagé sur la reconduction de crédits de paiements identiques, l'autorisation de programme relative au Parc naturel n'ayant pas été ajustée sur l'année budgétaire.

M. VANDEWALLE souhaite également attirer l'attention des collectivités territoriales financeurs du Parc sur l'absence de convention juridique les liant désormais pour régler les moyens financiers du syndicat mixte à partir de 2014, alors que le contrat de Parc 2007-2013 s'achève. Didier FISCHER répond que ces conventions intermédiaires relatives aux parcs franciliens seront bientôt approuvées en Commission Permanente.

Le président annonce les dates des futurs comités :

-17 février (débat d'orientation budgétaire)

- 10 mars (vote du budget)

- 12 mai (renouvellement du Comité et du bureau, installation des nouvelles instances).

- Présentation du film réalisé par Anne Jeannin autour de la résidence artistique « Poétique du paysage » en 2013.

Il est proposé au Comité syndical d'assister à la projection d'un film-bilan de la résidence artistique.

Douze habitants ont été interviewés et ont emmené sur leurs pas le plasticien François Tilly. Celui-ci a conçu des installations posées dans le paysage qui soient autant de traductions plastiques de l'imaginaire des 12 arpenteurs. Le petit film reprend quelques-uns des moments les plus drôles, les plus spontanés, les plus poétiques ou les plus engagés vécus lors de ces promenades, auxquels répondent en écho les créations de François Tilly qui ont été disposés sur la plaine de Jouars à Montfort pendant tout l'été.

Le film a lui-même été présenté dans une version longue aux habitants à l'automne. La Commission Culture du Parc réfléchit à la mise en valeur de ce travail par un objet pérenne dans les prochains mois. Un mémo est également déposé en mairie de Jouars-Pontchartrain qui présente l'ensemble du processus créatif à l'œuvre lors de cette résidence mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.